

France, suppression de la DLUO

Le Sénat a supprimé la date limite d'utilisation optimale (DLUO) sur les produits alimentaires non périssables, afin de limiter le gaspillage alimentaire. Or, cette mesure n'existe déjà plus...

Le Sénat a pris la décision, mardi 17 février 2015, de supprimer la date limite d'utilisation optimale (DLUO) des aliments non périssables. Or, les articles 9 et 24 du règlement européen n°1169/2011 INCO ont déjà supprimé la DLUO, remplacée par la DDM (date de durabilité minimale) indiquée par la mention "à consommer de préférence avant le".

A distinguer avec la DLC (Date limite de consommation) exprimée par la mention "à consommer jusqu'au" et appliquée aux produits alimentaires périssables et emballés.

Le règlement INCO étant appliqué depuis décembre 2014, le Sénat demande donc en l'état la suppression d'une mention qui a déjà disparue des emballages.

UNE DISPOSITION VOUÉE À DISPARAÎTRE

Du côté de l'Ania (Association nationale des industries alimentaires) comme des fabricants de boîtes métalliques (SNFBM), on qualifie la décision de "surprenante". **"Visiblement, le Sénat ignore que les problématiques d'étiquetage se discutent à Bruxelles**, ironise Vincent Truelle, directeur de la Fiac (Fédération française des industries d'aliments conservés).

Cet amendement s'est glissé dans le projet de loi relatif à la transition énergétique, qui n'a rien à voir avec le sujet. Il devrait donc disparaître lors de la prochaine navette parlementaire, car on ne peut adopter une disposition régie par le droit communautaire.

Quant à la question de savoir si les conserveurs sont attachés à l'indication sur l'emballage d'une date de consommation : *"La réponse est oui*, assure Vincent Truelle.

Quand on achète un produit qui se conserve longtemps, on amplifie le risque de gaspillage en supprimant tout repère pour le consommateur. Chez les Anglais, on utilise la mention "best before", littéralement "meilleur avant", qui a le mérite d'être claire et donc efficace.

Source : [http://www.lsa-conso.fr/dluo-la-surprenante-decision-du-senat,201877\(18/02/15\)](http://www.lsa-conso.fr/dluo-la-surprenante-decision-du-senat,201877(18/02/15))